

CONTRAT ASSISTANCE A DISTANCE



Entre les soussignés,

M./Mme.....représentant la société.....(forme juridique et dénomination), au capital de.....dont le siège social est situé.....enregistré au registre du commerce et des sociétés de.....sous le numéro.....

Dénommé ci-après LE PRESTATAIRE,

ET

M./Mme.....représentant la société.....(forme juridique et dénomination), au capital de.....dont le siège social est situé.....enregistré au registre du commerce et des sociétés de.....sous le numéro.....

Dénommé ci-après LE CLIENT,

C.A.Informatique et le client ci-dessus dénommés sont appelés ensemble «les parties», ou séparément «la partie».

Préambule

Conformément aux articles L111-1 et L111-2 du code de la consommation, le Prestataire a délivré au Client toutes les informations pré-contractuelles nécessaires et obligatoires à la conclusion du présent contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la mission suivante : **Assistance à distance**

Article 2 - Durée

Ce contrat de prestation est conclu pour une durée de 1 an .

Il débutera le.....et se terminera le.....

Il n'est pas renouvelable tacitement, sauf convention contraire entre les parties.

Article 3 - Modalités d'exécution

C.A.Informatique s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par le Client de la meilleure manière, et en respectant la réglementation et la législation en vigueur, ainsi que les normes applicables.

Pour ce faire, il mobilisera tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que la constitution d'une équipe ou l'utilisation d'outils adéquats.

De son côté, le client a l'obligation de collaborer. Ainsi, il s'engage à fournir en temps utile l'ensemble des informations dont le Prestataire a besoin pour réaliser la mission. De même, il l'informerá dans les plus brefs délais de toute décision impactant sa mission. Dans certains cas, il pourra fournir au Prestataire l'accès à des documents ou lieux sensibles.

Quoi qu'il en soit, le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

Article 4 - Délais

Le Prestataire s'engage à accomplir sa mission selon un calendrier établi au préalable avec le Client. En cas d'empêchement ou de retard important, il devra en informer le client dans les plus brefs délais.

Article 5 - Paiement

Pour la réalisation des prestations définies à l'Article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme de **96€** soit **8€*12mois euros**, payée de la manière suivante:

100 % à la signature des présentes ;

Les frais engagés par le prestataire et nécessaires à l'exécution de la prestation, seront facturés en sus au client, sur présentation d'une note de frais.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par Espèces/Chèques. A la signature du présent contrat.

Article 6 - Pénalités

En cas d'absence ou de retard de paiement, des pénalités d'un montant de 40%/égales au taux légal en vigueur par jour, seront exigibles par le Prestataire.

Article 7 - Confidentialité

C.A.Informatique s'engage à ne divulguer aucune information, ni aucun document ou concept, relatifs au Client. De même, il détruira tous les documents en sa possession dès la fin de sa mission, sans en conserver de copie papier ou numérique. Dans le cas où il

communiquerait des informations ou éléments déjà présents dans le domaine public, dont il avait connaissance avant la signature du présent contrat, ou obtenus de manière légitime, C.A.Informatique ne pourrait pas être tenu pour responsable de la divulgation.

Le correspondant de C.A.Informatique est Mr LEPAGE Cédric.

Article 8 - Propriété

Tant que la mission n'est pas intégralement payée par le Client, le travail effectué reste la propriété de C.A.Informatique. Une fois le paiement complet réalisé, le client pourra en jouir comme bon lui semble.

Article 9 - Cas de force majeure

La responsabilité de C.A.Informatique ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une de ses obligations, décrites dans les présentes conditions générales de vente, découle d'un cas de force majeure. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

C.A.Informatique n'est pas responsable notamment en cas de d'incendie, inondations, interruption de la fourniture d'énergie ou d'ADSL, ainsi que les grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche de la société, telles que les grèves des transports, des services postaux.

En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Article 10 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de manquement à l'une des obligations visées aux articles 2, 3, 4, 5 ou 7. Pour ce faire, elle adressera une mise en demeure à l'autre en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat sera réputé résilié QUINZE (15) jours après la réception de ladite mise en demeure.

Article 11 - Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, C.A.Informatique et le client s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable. En cas de désaccord majeur, le tribunal compétent sera celui du domicile du Prestataire.

FAIT À.....
Le.....

En DEUX (2) exemplaires, un pour chaque partie.

Signature PRESTATAIRE

Signature CLIENT